Règlement du jeu concours « Devos, 20 ans après »

Article 1 – Organisateur

La Ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse (ci-après « la Ville ») organise, dans le cadre du projet culturel « Devos, 20 ans après », un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat, sur sa page Facebook et son compte Instagram, jusqu'au jeudi 12 novembre 2026 inclus.

Article 2 – Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un compte sur le réseau social concerné. Sont exclus les élus et les agents de la Ville ainsi que les membres de leur famille directe. Une seule participation par personne et par question est prise en compte.

Article 3 – Déroulement

Une question sur Raymond Devos (sa vie, son œuvre, ses sketchs) est publiée sur les deux comptes de la Ville. Pour participer, il suffit de répondre par message privé à culture@ville-st-remy-chevreuse.fr.

Article 4 – Désignation des gagnants

Les 10 premières bonnes réponses donneront lieu à l'attribution d'une place de spectacle. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

Article 5 – Dotation

Chaque gagnant remporte une place pour le spectacle « Imagine-toi », programmé le samedi 14 novembre 2026 à 20h30 à l'Espace Jean Racine – Théâtre Raymond Devos. Dix places sont à gagner. La place est strictement nominative et non cessible. Elle ne peut être ni échangée, ni remboursée, ni convertie en une autre dotation.

Article 6 – Information des gagnants

Chaque gagnant est informé par message privé. Il doit confirmer son nom et sa participation au service Culturel de la Ville afin de recevoir son billet nominatif au plus tard le 13 novembre 2026 à midi. À défaut, il perd sa dotation.

Article 7 – Données personnelles

Les données recueillies (nom, identifiant du compte) servent uniquement à la gestion du jeu et à la remise des places via la billetterie Billetweb utilisée par la Ville. Elles ne sont pas transmises à des tiers. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données en adressant un courriel à : rgpd@villestremychevreuse.onmicrosoft.com.

Article 8 – Réseaux sociaux

Ce jeu n'est ni géré, ni parrainé, ni associé à Facebook ni à Instagram, qui ne sauraient être tenus responsables de son déroulement.

Article 9 – Responsabilité et modification

La Ville ne peut être tenue responsable d'un dysfonctionnement technique empêchant la participation. Elle se réserve le droit de modifier, de suspendre ou d'annuler le jeu en cas de nécessité, sans que sa responsabilité puisse être engagée. Toute fraude entraîne l'exclusion du participant.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, consultable sur le site internet de la Ville. Toute difficulté d'interprétation est tranchée par la Ville.